

AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL CONCLU AVEC LOGIREM

Par délibération n°56x07 du 10 Avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans portant sur 62 logements au profit de Logirem.

Le Maire rappelle, que par délibération 205x17 en date du 31 août 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de 55 logements, objet du bail précité, au bénéfice de Logirem. Que cette cession est intervenue le 17 octobre dernier.

Par ailleurs, que par délibération 206x17 en date du 31 août 2017, le Conseil Municipal a approuvé la nécessité de récupérer par anticipation la propriété des 5 logements sociaux attenants au centre Victor Hugo afin de pouvoir réaliser le projet de requalification du quartier de la Gavotte.

De plus, suite à l'approbation de la cession des droits du bailleur de 55 logements et de la reprise des droits du preneur des 5 logements évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal a approuvé par délibération 207 X17 en date du 31 août 2017 la nécessité de contractualiser avec le preneur un avenant au bail emphytéotique pour constater que le bail emphytéotique ne porte plus que sur les immeubles suivants :

- Un logement situé parcelle CO 532 et 533 Le Grand Verger
- Un logement situé parcelle AL 427 Square Francis Malausse- Plan de Campagne

Le Maire expose que compte tenu des évolutions intervenues depuis la signature du bail du 18 juin 2007, il est nécessaire d'une part de procéder à un avenant au bail emphytéotique portant sur la résiliation partielle du bail, permettant ainsi à la Ville de sortir les parcelles suivantes du bail, afin d'y réaliser un équipement public :

- Parcelle AZ 618 d'une contenance de 2m² issue de la division de la parcelle initialement cadastrée AZ 169
- Parcelle AZ622 d'une contenance de 2218m², issue de la parcelle initialement cadastrée AZ290

Ainsi que de la nécessité de contractualiser avec le preneur, un avenant au bail emphytéotique, afin de fixer la redevance due par la société Logirem au profit de la Commune des Pennes Mirabeau pour les deux logements restants.

Cette redevance est fixée à 5 100€ annuel. Elle sera indexée sur l'IRL (indice de référence des loyers) publié par l'INSEE. L'indice pris pour base pour la fixation du montant actualisé sera celui du 4^{ème} trimestre 2018. Le dernier indice publié étant l'IRL 2018 (soit base 129,03).

Tous les autres termes du bail demeurent inchangés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu le 18 juin 2007, portant d'une part, sur la résiliation partielle du bail concernant les parcelles AZ 618 et AZ 622 et d'autre part, fixant la redevance pour les deux logements précités, pour un montant de 5 100€ annuel.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA